



Je veux un livret de famille

Mon livret de famille me sera délivré automatiquement par la mairie du lieu de l'évènement lors la naissance de mon premier enfant, ou lors de mon mariage si je n'ai pas encore d'enfant en commun, ou lors de l'adoption de mon enfant si je suis seul(e).

Dans quel cas puis-je en demander un ?

=>Je demande la mise à jour ou le duplicata de mon livret de famille dans les cas suivants :

- Naissance,
- Reconnaissance,
- Changement dans la filiation
- Changement de nom, prénom
- Divorce
- Décès
- Séparation
- Perte, Vol
- Détérioration avérée



Attention : La mise à jour du livret de famille est obligatoire.

Elle incombe à son titulaire (art. 10 du décret 74-449 du 15 mai 1974).

Quels documents fournir ?

Je vais dans ma commune de domicile :

- Un **titre d'identité**
- Un **justificatif de domicile récent**
- Mon **livret de famille** déjà existant (pour une mise à jour)

Que faut-il retenir ?

- Un **livret de famille regroupe un parent 1 et un parent 2** ayant des évènements et enfants en commun. Il n'est donc pas possible d'établir un livret pour une famille recomposée.
- Votre **demande déposée en mairie** sera ensuite transmise à toutes les mairies à qui il incombe les mises à jour, ce qui entraîne des délais compris **entre 1 et 3 mois**.
- La restitution du nouveau livret s'effectuera sur **présentation d'une pièce d'identité** du demandeur uniquement.